Cac
FRC
8526

# SUPPLÉMENT

## AU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE,

*Qui se vend à Paris, à l'Enseigne de la Liberté de la Presse.*

LA journée d'hier sera fameuse dans nos annales, par les intéressantes motions qu'on y a fait, & par les décrets qui s'en sont ensuivis. M. Ch...., ce coriphée des vrais patriotes, a ouvert la séance, & dit, qu'il approuvoit la détermination qu'avoit pris l'Assemblée de se transplater à Paris, vu l'honorable nécessité de mettre le Roi sous sa sauve-garde & sa protection; mais qu'il prioit LEURS EXCELLENCES de considérer les grandes obligations qu'on avoit à la galerie; que c'étoit à elle qu'on devoit le succès de la plûpart des utiles motions qu'on avoit faites jusques-là, notamment de celles de la nuit du 4 Août & jours suivans; que, sans la galerie, les plus habiles orateurs & les plus zélés pour le *grand-œuvre*, c'est-à-dire, pour la nouvelle constitution, auroient échoué dans leurs projets; qu'en conséquence,

il demande que les députés surseoient à leurs importantes opérations, jusqu'à ce qu'on ait construit une galerie, & que ladite galerie soit suffisamment garnie de *Pairs*. La motion a passé unanimement, & la rédaction n'a été interrompue que par les remercîmens bruyants de la cohue qui entouroit l'Assemblée. M. l'Abbé de.... Curé de.... a demandé de faire la lecture d'une adresse envoyée par les dames parisiennes, *autres que les Poissardes*. Comme cette adresse paroissoit fort volumineuse, on a refusé d'en entendre la lecture; & M. le Président a appellé à l'ordre du jour; mais l'honorable Membre, zèlé pour les intérêts du beau sexe, a insisté sur ce qu'au moins il lui fût permis d'énoncer le Précis succint du Mémoire dont il étoit chargé, ce qu'il a fait avec beaucoup d'onction. Les dames de la capitale, a-t-il dit, sûres de l'adhésion des dames des principales villes de province, ont l'honneur d'exposer A VOS EXCELLENCES, qu'il y a déjà assez long-temps que l'auguste Assemblée s'occupe *des droits de l'homme*, & qu'il est temps qu'elle commence à s'occuper *des droits de la femme*. Que la sage Assemblée, qu'on peut justemement appeller un consistoire de Roués (*), n'ignore pas que

(*) Il s'est glissé ici une terrible faute d'impression; il faut lire Consistoire *des Rois*. L'Orateur entendant

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

c'eſt dans le code barbare des Romains, des Viſigots ou des Saliens qu'il faut chercher l'origine de leur excluſion de toutes les charges eccléſiaſtiques, civiles & militaires : qu'il eſt digne de la plus ſavante Aſſemblée du monde, & qui ſe pique le plus d'humanité, de bienfaiſance & de redreſſement de torts, de faire ceſſer cette injurieuſe excluſion, de les rétablir dans tous leurs droits, & de réparer à leur égard l'injuſtice de M. Necker lors de la convocation des Etats; puiſque, d'après la proportion par lui établie, le Clergé fourniſſant deux députés, la Nobleſſe quatre, & le Tiers-Etat ſix, elles devoient en fournir douze, faiſant à elles ſeules la moitié de la Nation; elles demandent donc qu'en attendant l'entier redreſſement de leurs griefs dans une nouvelle convocation d'Etats, elles ſoient reçues à remplacer les membres de l'Aſſemblée nationale que la peur de la proſcription ou la menace du réverbère ont écartés, & de ceux encore qui épient le moment de s'échapper. Elles demandent..... Ici M. le Baron de Sch... a bruſquement interrompu le pathétique orateur, & a fait une vive ſortie contre les Dames. Les Dames Françaiſes, a-t-il dit, n'ont déjà pris que trop d'aſcendant ſur le ſexe viril : autrefois une femme appe-

---

ſans doute faire alluſion au rapport que fit, à ſon retour de Rome, le ſage Cineas au Roi Pyrrhus.

loit ſon mari *monſeigneur* ; aujourd'hui c'eſt beaucoup ſi elle l'appele *mon petit ami* ( ſouvent, en effet, le nom de *grand ami* appartient à un autre ) ; on ne rend jamais de viſite à *Monſieur*, mais toujours à *Madame* : on ſoupe chez *Madame*, & *Monſieur* paye le Rotiſſeur. Je conclus donc au rejet de la pétition des Dames, & à ce qu'on continue à s'occuper ſérieuſement des droits de l'homme, & qu'on laiſſe là les droits de la femme. Elles ſont trop enclines à vouloir les étendre ces droits ; on n'auroit jamais fait avec elles, elles nous étourdiroient ſans ceſſe de nouvelles prétentions ; je fais un pari que bientôt elles voudroient que nous accouchaſſions auſſi à notre tour ! D'autre part, le remplacement qu'elles demandent tireroit grandement à conſéquence, ſi nous leur permettons de remplacer nos membres fugitifs, & encore ceux qui épient le moment de le devenir ; bientôt il ne reſtera pas cinquante membres de l'Aſſemblée du genre maſculin ; & alors on pourra bien dire, contre le diſpoſitif de la loi ſalique, que le Gouvernement Français eſt *tombé en quenouille*. Et enfin je me ſouviens qu'allant à l'école ( je parle de loin ), je liſois dans mon deſpautère cette règle de droit, OMNE VIRO SOLI. Cela dit tout. Ces graves raiſons de notre vieux gentilhomme ont fait impreſſion ſur l'Aſſemblée ; la pétition des Dames a été rejetée à la pluralité des voix,

mais au grand regret de certains membres, qui, non encore imbus des principes de férocité, & tenant encore aux maximes de galanterie Françaiſe, croient qu'un ſexe ſi aimable n'eſt pas fait pour eſſuyer des refus, ni ſe voir oppoſer les fins de non-valoir & de *non-recevoir*.

M. BB. Député des communes de Paris, qui n'avoit jamais parlé dans l'Aſſemblée, a fait une motion en ces termes : « MM. j'ai vu juſqu'ici avec regret, qu'on ne s'eſt point encore occupé des intérêts phyſiques de la ville de Paris, qu'on n'a encore rien ſtatué ſur la conſtitution de ſon climat, ni ſur l'exiſtence topographique de cette Capitale ; cependant comme ce matin j'ai connu à l'aſpect de mon thermometre, que la rude ſaiſon approche, & qu'il commence à faire froid ; que d'ailleurs je tiens d'un ſavant anatomiſte mon compere, que le froid, en contractant les membres du corps, rétrécit les idées de l'ame ; pour prévenir ce fâcheux accident, qui pourroit faire beaucoup de ravage dans nos têtes (qui n'ont pas beſoin de mauvais temps), je demande que l'aſſemblée délibere ſur la conſtruction d'une demi-douzaine de poëles dans la ſalle où elle tient ſes ſéances. Mais attendu la cherté du bois & les exemples d'économie que l'aſſemblée doit à toutes les corporations de l'état ; je demande en outre que leſdits poëles ſoient chauffés aux

dépens de tous les diplomes, de toutes les chartres & de toutes les Ordonnances de nos Rois, à prendre depuis les capitulaires de Charlemagne, juſqu'à la derniere proclamation de Louis XVI incluſivement. Cette derniere partie de la motion ayant excité dans l'aſſemblée un murmure général, notre bon Pariſien (qui n'eſt pas ſi badaud qu'on le diroit bien), ne s'eſt pas déféré, & à force de dépenſe de poumons, eſt parvenu à ſe faire encore écouter; il a modeſtement ajouté : « je ne ſuis pas aſſez préſomptueux pour exiger que l'aſſemblée jure *in verba magiſtri*; j'entends motiver mon avis, & cela par un argument inſoluble, un argument *ad hominem*, & qui doit ſatisfaire les eſprits les plus pointilleux; voici mon dilemme : ou ces volumineux écrits contiennent uniquement ce que contiendra notre nouvelle conſtitution, & alors ils deviennent inutiles; ou bien ils contiennent quelque choſe de plus, & alors ils deviennent ſuperflus & même nuiſibles. Je dis *ſuperflus*, puiſqu'une conſtitution unique, faite pour le bonheur d'une nation, doit renfermer tout ce qui conſtitue ce bonheur; j'ajoute *nuiſibles*, puiſque tout ce fatras indigeſte d'Ordonnances, de Privileges, de loix contradictoires, ne ſerviroit qu'à perpétuer les erreurs & les préjugés que nous voulons déraciner. Tout le monde a été frappé de la force de cet argument; en conſéquence il a été décrété

que les poëles de la ſalle d'aſſemblée ſeroient chauffés de tous les chartriers & de tous les greffes de Paris ; & qu'en cas d'inſuffiſance, on y ajouteroit tous les cabinets de livres des avocats, aujourd'hui devenus inutiles ; & l'ordre a ſur le champ été expédié de commencer à voiturer le chartrier de Saint-Germain-des-Prés, & les greffes de la chambre des comptes.

M. F. F. Avocat député du Bailliage de... a félicité l'Aſſemblée ſur les fruits ſalubres qu'elle commençoit à recueillir de ces précédentes motions & décrets, notamment de celui de la liberté de la preſſe, qui facilite la circulation & le débit public de ces excellentes brochures, ſi propres à former l'honnête-homme & le bon Citoyen, *le Dictionnaire Philoſophique*, *Candide*, *la Pucelle*, *le Contrat ſocial*, *la France libre*, *la Vie d'Antoinette*, &c. Il a cependant propoſé de faire à ce décret quelque amendement : quand nous avons décrété, a-t-il dit, que la liberté de la preſſe faiſoit partie intégrante d'une ſage conſtitution, qu'elle étoit le *Palladium* de la liberté de l'homme, nous avons entendu que cette liberté ne devoit s'étendre qu'aux écrits qui attaquoient la religion ou les mœurs, la Monarchie en général, ou le Roi, la Reine, & les Princes en particulier, ou bien les écrits polémiques faits pour l'encouragement ou la préconiſation de nos utiles travaux, comme *l'adreſſe*

aux communes de *Mathurin Breli*, & autres de ce genre ; mais nous n'avons jamais entendu que cette liberté de la preſſe dût avoir lieu vis-à-vis des écrits qui oſeroient attaquer la perſonne inviolable de quelque Membre de l'Aſſemblée, ou fronder quelqu'une de ſes opérations : tels, par exemple, que le prétendu mandement de M. de Treguier ; la lettre au café de Foix ; le diſcours d'un membre de l'Aſſemblée Nationale à ſes co-Députés ; les n^os. venus de Bruxelles ; le vœu de tous les bons Français envoyé de Nancy ; les Confeſſions du Comte de Mirabeau, le *Domine ſalvum fac Regem*, & autres pareils libelles : en effet, nous conviendroit-il de fournir les verges pour nous fouetter ? Je demande donc que l'Aſſemblée faſſe publier une déclaration en interprétation de ſon décret, dans laquelle elle notifiera la diſtinction que je propoſe.

Cette motion a été combattue par M. L. T. Ces diſtinctions, a-t-il dit, que nous propoſe l'honorable membre, ſentent encore le langage barbare de l'école : cette déclaration ou interprétation qu'il demande, nous rétrace les bévues d'un miniſtere chancellant. Non, MM. ; notre regle doit être d'aller toujours en avant, & de ne jamais revenir ſur nos opérations, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Et où en ſerions-nous ? Et quel eſt celui de nos décrets qui reſteroit intacte ?

Je veux donc une liberté de presse indéfinie & sans aucune restriction. Je ne veux pas même que pour arrêter la circulation des écrits, qui tendroient à infirmer ou à décrier nos opérations, on ait recours aux minutieuses & risibles formalités, de les faire lacérer & brûler au pied du grand escalier; mais je veux qu'on hisse au reverbere dans la Capitale quiconque sera soupçonné d'être l'auteur de pareils pamphlets; & pour la Province & les Etats étrangers, on soldera, aux dépens de la caisse des dons patriotiques, des émissaires tels que ceux *du vieux de la Montagne*. Cette contre-motion, secondée des applaudissemens de la galerie, a été accueillie.

M. T. Avocat, a fait la lecture d'une requête que nous allons rapporter.

*A VOS HAUTES PUISSANCES, NOS-SEIGNEURS DES ÉTATS GÉNÉRAUX,*

Supplie humblement Me. Mathieu Domfront, Conseiller du Roi, & exécuteur de sa haute-justice dans sa bonne ville, prévôté & vicomté de Paris; disant, que ci-devant son excellente & noble profession lui fourniſſoit de quoi rouler carrosse, & qu'aujourd'hui elle lui fournit à peine de quoi avoir des souliers: que depuis l'abolition de la *Question*, qui étoit un *Pérou*

pour lui, ſa proviſion de cordes lui devient inutile, ſon coutelas s'eſt rouillé, ſa barre de fer ne lui ſert qu'à ſoutenir le charbon à ſon foyer; & qu'il ne reſte pas dans ſon laboratoire une once de graiſſe humaine; qu'il ne fait plus aujourd'hui que quelques rabillages, comme mouchetures d'épaules, gravures de fleur de lys; & qu'il a même perdu par la liberté de la preſſe, le petit frétin de lacération & brûlure de libelles. Que pour comble d'infortune il a la douleur de voir que tout le monde empiéte ſur ſes droits, ſous prétexte que les droits de l'homme ſont communs à tout le monde. Que ſans apprentiſſage, ſans chef-d'œuvre, ſans exercice, ſans brevet, ſans proviſions, tout le peuple Pariſien, hommes & femmes, s'aviſent de pendre, de trancher des têtes, &c. Qu'il a pris patience juſqu'ici, eſpérant avec tous les gens de bien, que l'aſſemblée ſeroit diſſoute, que l'anarchie ceſſeroit, que la juſtice reprendroit ſon cours, que la *Queſtion* ſeroit rétablie avec tout ſon attirail. Mais après que la découverte de l'infâme conſpiration du Palais royal n'a produit aucun changement ni rétabliſſement d'ordre, après le cruel & horrible maſſacre de l'infortuné Boulanger N. . . . ſur-tout après le déployement du drapeau rouge, & la proclamation de la grave formule y annexée, le ſuppliant, perdant tout eſpoir (en effet

d'après ce nouveau code, il n'eſt point de filou ni d'aſſaſſin qui ne puiſſe échapper à la corde ou à la roue), le ſuppliant, dis-je, a recours à VOS EXCELLENCES pour obtenir le redreſſement de ſes griefs. A CES CAÚSES, PLAIRA DE VOS GRACES, NOSSEIGNEURS, rétablir la queſtion ordinaire & extraordinaire, rendre à qui de droit la puiſſance légiſlative, & ſur-tout la force *exécutrice*. Subſidiairement, vu mon âge avancé, l'ancienneté de mes ſervices, l'exactitude, la délicateſſe, la leſtitude & l'adreſſe avec laquelle j'ai toujours exercé les fonctions de mon miniſtere; vu ſur-tout la proteſtation ſolemnelle que vous avez faite à vos commettans de ne pas toucher aux propriétés; vos opérations ayant par le fait ſupprimé ma lucrative charge; il vous plaira m'aſſigner une penſion viagere, qui me mette dans la poſition de finir honorablement mes jours. Et ferez Juſtice. *Signé*, DOMFRONT.

Cette requête a été rejettée avec indignation; la demande ſur-tout de rétablir la *queſtion*, a révolté tout le monde. Il a été fait des itératives défenſes à tout membre de l'Aſſemblée de plus ſe charger à l'avenir de la requête d'aucun particulier, de quelque brillant emploi qu'il ſoit décoré; attendu que ces petits intérêts de détail ne ſervent qu'à divertir l'Aſſemblée de ſes importans travaux, & qu'à prolonger la conſommation

du bien public. Cependant, par commiſération pour ledit Me. Domfront, eu égard à l'ancienneté de ſes ſervices, & à l'extinction de ſa charge par le fait, l'Aſſemblée lui a adjugé, à titre d'indemnité, une penſion viagere de 6000 liv. dont la moitié reverſible à ſa femme; & a été ladite penſion aſſignée ſur le réſidu du tréſor royal après qu'on aura comblé de *Déficit*.

M. le C. de M. ſi connu par tant de ſages motions que lui doit la Nation Françaiſe, & par ſa confeſſion générale qu'on a débité à l'entrée de la ſalle, a demandé la parole. Un ſilence profond & reſpectueux s'eſt d'abord fait entendre, je veux dire, a regné dans tous les rangs & juſques dans la galerie, *conticuere omnes*. Avec ſon éloquence ordinaire, ce nouveau Démoſthene à dit : je me ſuis occupé, MM. de l'honorable tâche que vous m'avez départie, j'ai fait de profondes méditations ſur les droits de l'homme; bien plus, me méfiant de mes propres lumieres, j'ai fouillé dans les archives du genre humain; & après d'immenſes & laborieuſes recherches, j'ai enfin trouvé dans ROLLIN, que les anciens légiſlateurs de la Grece, ces fameux ſages, les Solon, les Lycurgue, & autres, ayant conçu le noble projet de donner des loix à quelques petits territoires de trois ou quatre lieues en quarré, avoient cru devoir aller puiſer au loin les prin-

cipes de leur conſtitution projettée, & les ſages loix dont ils vouloient enrichir leur patrie ; que conſéquemment ils avoient entrepris de périlleux voyages en Egypte, dans l'Iſle de Crete & ailleurs. Quel exemple & quel aiguillon pour nous, MM. pour nous, dis-je, qui avons entrepris de faire une conſtitution, non à une Bourgade, mais à une capitale, qui contient un million d'habitans ? Non à un petit canton des Gaules, mais à un Royaume le plus grand & le plus peuplé de l'Europe, à l'empire Français.

J'opine donc à ce que l'honorable Aſſemblée nomme ſix de ſes Membres, pris dans l'ordre du Tiers ( pour raiſon ), qui ſe rendront, en qualité d'ambaſſadeurs ou de députés, chez la Nation des Iroquois ou celle des Hurons, pour en importer les principes certains d'une légiſlation où les droits de l'homme ne ſoient ni viciés ni abâtardis.

Sur cette ſage motion, on opinoit déjà par aſſis & levé, lorſque M. Ch. a pris la parole, non pour la combattre, mais pour l'appuyer encore : j'en approuve, a-t-il dit, le ſage principe & les excellens motifs ; mais les moyens m'en paroiſſent inſuffiſans. L'honorable Membre, auteur de la motion, pénétré de ſa néceſſité, &

convaincu de ſon excellence, n'a pas fait attention que les Hurons & les Iroquois, par leur proximité de notre ancience Colonie du Canada, par leur commerce de fourrures & d'eau-de-vie, d'abord avec les Français & enſuite avec les Anglais, ont vraiſemblablement altéré les principes de leur conſtitution, & ſont imbus aujourd'hui de bien de préjugés Européens. Je regrette avec le grand Jean-Jacques, a-t-il ajouté, de ne pouvoir plus aller aujourd'hui puiſer les vrais principes du droit naturel chez ces peuples fortunés, qui ſe diſputoient autrefois le gland dans les forêts; mais à leur défaut, mon avis eſt d'aller chez les Ottentots : ces Peuples, par leur ſituation au fond de l'Afrique, ont beaucoup moins de relation avec notre Europe, & ont moins participé à nos funeſtes préjugés & à notre meurtriere civiliſation.

La motion a été décrétée avec cet amendement : & de ſuite l'Aſſemblée a nommé ſix députés, à la tête deſquels eſt M. le C. de M. qui partiront inceſſamment pour ſe rendre à Breſt, à bord du Brigantin le *patriote*, qui ſera équipé pour cette expédition. On leur donne pour adjoints d'ambaſſade, trois ci-devant Gardes-Françaiſes, & le brave boucher qui a eu l'honneur d'éventrer M. de Sauvigny. On a enjoint à M.

Necker de tirer du tréſor royal ( s'il y en reſte encore ) l'argent néceſſaire pour cette expédition. C'eſt au retour de ces modernes argonautes, que nous verrons éclore cette tant déſirée conſtitution, qui doit régénérer le royaume, & aſſeoir ſur des baſes ſolides le bonheur de tous les Français. AINSI SOIT-IL.